



S. JACQUET  
Responsable  
de rubrique

© Jacques Dumas

## POULPE UNE ESPÈCE CONDAMNÉE ?

Vanté par les médias tant pour ses qualités gustatives et culinaires que pour son incroyable intelligence, le poulpe fascine. Pas étonnant dès lors que la cote de popularité de cet animal ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, le constat est pourtant sans appel : le poulpe commun se raréfie en Méditerranée, au point qu'une protection spécifique, demandée et relayée par plusieurs personnalités ou associations, est désormais nécessaire. Propos recueillis auprès de Juliette Rolandone-Léthy.

### ■ AU DÉPART, UN SIMPLE CONSTAT

« C'est dans le cadre de mes études universitaires en droit animalier que j'ai proposé un moratoire de la pêche de loisir du poulpe en période de ponte. » me confie Juliette. Ces travaux ont été repris et relayés fin 2018 par la députée du Var dans la question parlementaire (notée 13005) suivante : « Mme Guérel interroge M. le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, sur la raréfaction avérée du poulpe dans la mer Méditerranée, espèce qui reste pourtant indispensable à la biodiversité marine.

En effet, dans le département du Var, de juin à septembre, la fréquentation touristique est telle que la population locale voit son chiffre doubler. Le bord de mer, en particulier, se peuple de pêcheurs de loisir qui chassent le poulpe, sans qu'aucune réglementation en vigueur ne permette de réguler ce type de pêche. Pourtant, il n'est pas responsable de continuer à pêcher cette espèce, à des fins de divertissement uniquement, sans prendre des mesures en faveur de sa préservation. Selon une étude récente menée dans les eaux méditerranéennes par Nardo Vicente, responsable scientifique de l'Institut océanographique Paul Ricard sur l'île des Embiez, l'espèce se raréfie depuis six ans. Il s'agit d'un phénomène durable, et non cyclique, ce qui est hautement préoccupant. La période de reproduction du poulpe de Méditerranée a lieu du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Lors de ces mois d'été, les femelles ont besoin de lumière et restent dans des profondeurs faibles ; elles deviennent alors vulnérables, les zones de mise à bas étant facilement identifiables par les pêcheurs de loisir. Aussi, afin de préserver au mieux l'espèce en Méditerranée, en particulier pendant les périodes de reproduction, il pourrait être pertinent d'interdire, par voie préfectorale, le prélèvement manuel du poulpe de Méditerranée (*Octopus vulgaris*) en action de pêche sous-marine du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre dans l'ensemble des eaux du littoral du Var. Elle aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et souhaite savoir si des actions sont envisagées afin de mieux préserver la biodiversité marine au large des côtes varoises. » Tout est dit. La question de la fragilité de cette espèce en période de ponte est donc prise au sérieux mais reste

encore en attente d'action concrète sur certaines parties du territoire. En effet, dans le parc des Calanques, depuis le 4 décembre 2018, un arrêté préfectoral étend l'interdiction de la pêche de loisir du poulpe en été et rend obligatoire le marquage de toutes les captures mesurant plus de 15 centimètres. Si ce type de mesure a pu être facilement pris ici, notamment pour lutter contre le braconnage persistant, pourquoi ne pas l'élargir à tout le territoire méditerranéen ? Le débat est ouvert.



Le poulpe souffre du braconnage persistant. © Johnny Dimier.



Un animal doté de neuf cerveaux et d'une acuité visuelle hors norme. © Johnny Dimier.

### ■ LE POULPE, INCROYABLE ANIMAL

Le poulpe ne cesse d'alimenter notre imaginaire. Il fascine les chercheurs avec ses neuf cerveaux, son acuité visuelle hors norme et son extrême sensibilité. Il incarne véritablement « le prince des profondeurs » décrypté dans l'œuvre génialissime du philosophe et biologiste australien Peter Godfrey-Smith. Cette vedette tentaculaire est portée haute en couleur par les médias, elle est même la star du festival le MOW (Marseille Octopus World Wide). Si le poulpe lors de cet événement passe dans nos assiettes à toutes les sauces, les organisateurs essaient de le faire connaître du grand public avec l'espoir aussi de le préserver. Une tentative de démarche durable qui questionne les plus passionnés en poussant l'analogie à son paroxysme : mangeriez-vous du grand singe autour d'une table ronde de scientifiques, de grands chefs culinaires et de festivaliers, en réfléchissant à conserver cette délicieuse ressource, tout en couronnant, avec toujours plus d'étonnement, son incroyable intelligence ? Cette vision que certains qualifieraient d'utilitariste se heurte aux enjeux actuels incontournables de la biodiversité et de l'impact direct de l'homme. Si les céphalopodes, du grec képhalé (la tête) et podos (le pied), ont en quelque sorte les pieds sur la tête, c'est peut-être finalement l'homme qui marche sur la tête. Les grands chefs lancent des modes culinaires, ils les influencent indéniablement, conscients de leur part de responsabilité lorsqu'ils génèrent parfois une pression sur une espèce. Ce fut le cas pour le thon rouge et son fameux tartare. C'est au tour aujourd'hui du poulpe, victime de son succès, d'en pâtir. Pourtant ils se mobilisent et organisent des conférences ciblées sur l'éco-responsabilité, le climat, l'état des ressources halieutiques, comme au sommet international des grands chefs étoilés de Monaco par exemple. Une volonté s'exprime dans les échanges pour une consommation raisonnée des produits de la mer, la découverte de nouvelles saveurs avec d'autres espèces de poissons moins connues et le respect des périodes de fraies. En parallèle, des campagnes faisant appel au consommateur s'organisent, notamment « Pas de requins dans mon assiette » de l'association Longitude 181, initiatrice de la Charte internationale du plongeur responsable. D'autres actions sont menées comme « Stop à la pêche électrique en Europe » de l'association Bloom, dédiée à la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins, qui œuvre entre autres pour le bien commun, grâce à un pacte durable entre l'homme et la mer.

Pour revenir au poulpe, il est important de savoir au moins ce qui suit pour mieux comprendre l'enjeu autour de cette volonté de mieux le protéger. Le poulpe pêché au cours de nos vacances estivales n'est pas systématiquement bon à manger. On a tous vu d'ailleurs ces pratiques d'un autre âge consistant à frapper l'animal, toujours vivant, au sol ou sur un rocher, pour l'attendrir. En plus d'être cruel et punissable (Article L Art. 515-14 du Code civil - les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité) il faut savoir que c'est totalement inutile, et cela s'explique aisément. Le poulpe pêché a de grandes chances d'être une femelle, plus facilement repérable à cette période de l'année, car restant à proximité d'un trou où se trouvent ses œufs. Les poulpes femelles jeûnent et sont épuisées d'avoir ventilé en permanence leur progéniture, si bien qu'elles deviennent tout simplement moins tendres à la consommation. La facture pour le poulpe est salée : on tue un animal pour rien, on le tue avec peu de dignité, on condamne ses descendants et le renouvellement de l'espèce.

Pourtant les céphalopodes sont protégés par la directive européenne sur l'expérimentation animale (de 2010 transposée par le décret du 1<sup>er</sup> février 2013) qui les place sur le même plan que les mammifères et les primates. En effet les expériences sur les céphalopodes vivants ont été si nombreuses qu'un encadrement s'est avéré à minima nécessaire. Le poulpe, ayant autant de neurones qu'un chien, on comprend facilement pourquoi il est capable de dévisser un bocal mais aussi, du coup, de ressentir stress, angoisse, douleur. Sur ce thème de la souffrance animale, nos amis helvètes nous donnent à réfléchir, la Suisse ayant en effet interdit en 2018 de plonger les homards vivants dans l'eau bouillante. Plus proche de nous, plongeurs, sachez que jouer avec un poulpe n'est pas de tout repos. Surtout pour lui. Si on peut penser qu'il s'amuse, en réalité, il s'épuise très rapidement. Il n'aura, par la suite probablement plus la force de fuir si un danger arrive.

### ■ LES MYSTÈRES DE LA NATURE LIMITENT ENCORE NOS TENTATIVES À LA DOMPTER

Malgré un marché prometteur, toutes les tentatives d'élevage du poulpe ont jusqu'ici échoué, le poulpe ne se reproduit pas en captivité. Dit autrement, on ne mange que les populations sauvages. Ainsi la tension entre l'offre et la demande augmente alors que les solutions alternatives sont encore réduites. Les scientifiques pour l'instant, n'arrivent pas à conserver une survie et un développement des larves ni à contrôler toute la chaîne de reproduction. Le cycle du poulpe est particulièrement long, plusieurs semaines pour une éclosion. La femelle pond jusqu'à environ 500 000 œufs agglomérés en une cinquantaine de cordons et le processus reste complexe. Compte tenu des efforts des scientifiques partout dans le monde, pour parvenir à tout prix, à l'exploiter industriellement, une équipe de chercheurs (Jennifer Jacquet est professeure adjointe au Département d'études environnementales de l'université de New York ; Becca Franks est professeure adjointe invitée au Département d'études environnementales de l'université de New York ; Peter Godfrey-Smith est professeur à la School of History and Philosophy of Science de l'université de Sydney ; Walter Sánchez-Suárez est chercheur postdoctoral à l'École de psychologie de l'université du Sussex), réagit vivement, dans un article *Science and Technology*, publié en janvier 2019, intitulé « Les arguments contre l'élevage de poulpes ». Elle interroge sur le bon sens d'une telle exploitation dans le futur et en pointe les conséquences désastreuses sur notre environne-



Le poulpe pêché pendant les vacances n'est, hélas, pas forcément bon à manger ! © DR



Animal au psychisme complexe, le poulpe ne peut pas se reproduire en captivité. © DR

ment. En effet, l'aquaculture pollue nos eaux et encourage la pêche intensive pour nourrir, avec d'autres poissons sauvages, les espèces captives et carnivores comme le poulpe. De plus, son élevage dommageable, porterait fortement atteinte à son bien-être (au vu de sa grande complexité cognitive et comportementale) et laisserait présager un fort taux de mortalité et de maladie... À moins peut-être, qu'il connaisse aussi un jour, le même sort que le saumon d'élevage, bourré d'antibiotiques. D'un autre côté ses populations déclinent, il est donc urgent de trouver d'autres solutions !

## ■ S'INSPIRER DES VILLAGEOIS DE MAYOTTE ET DE MADAGASCAR

À Mayotte, face au déclin alarmant depuis 2012, des rendements de la pêche (non professionnelle et traditionnelle) à pied du poulpe, la population locale a su admirablement réagir. Le documentaire, « *Objectif poulpe* », du Parc naturel marin et de l'Agence nationale pour la biodiversité, retrace l'histoire des habitants à l'origine de la première fermeture temporaire (3 mois) de la pêche au poulpe à Mbouanatsa en 2017. Il démontre, chiffres à l'appui, que laisser les poulpes grandir et se reproduire, favorise indéniablement son retour durable. Cette démarche s'égraine aujourd'hui dans d'autres villages et participe au changement des mentalités. Son succès est également soutenu par un cadre réglementaire qui favorise la sensibilisation de chacun au repeuplement nécessaire du poulpe. Ainsi, en juin 2018, un arrêté préfectoral (SG-546) interdit la pêche au poulpe, de juin à septembre, dans la zone du littoral de Padmanzi et donne les moyens aux gendarmes de lutter contre le braconnage. Le renouvellement de cet arrêté est vivement attendu pour 2019.

Mayotte s'est inspirée, au départ, du programme local de management des aires marines de l'ONG britannique Blue Ventures, sur les côtes de Madagascar. Là-bas, le poulpe est sciemment utilisé comme un véritable catalyseur, dans le but de révéler les effets positifs d'une période de repos biologique, lorsqu'une zone est fermée à la pêche. Le poulpe devient un merveilleux ambassadeur car sa croissance rapide et son retour bien visible par tous, démontrent l'intérêt de protéger nos éco-

## LE POULPE COMME LE MÉROU ET LE CORB ?

Lorsque certaines espèces sont en grave déclin, elles peuvent être totalement interdites à la pêche de loisir, ce qui est déjà le cas du corb ou du mérou par exemple. Le corb vient justement, tout récemment, de bénéficier d'une prolongation de disposition de protection pour 5 ans supplémentaires grâce aux deux arrêtés du 20 décembre 2018 (R 20-2018-12-20-002 et R93-2018-12-20-002) interdisant dans les eaux maritimes, autour de la Corse, en PACA et Occitanie, la pêche sous-marine de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes. Le mérou reste protégé, pendant encore cinq ans, depuis l'arrêté du 23 décembre 2013 (N° 2013357-004), qui lui s'applique également aux pêcheurs professionnels. Une cause aidant l'autre, participer à augmenter la population de poulpe favoriserait les efforts faits pour la réintroduction du mérou. Il s'agirait peut-être pour le poulpe de réfléchir à une réforme ajustée se rapprochant du modèle de l'arrêté pour l'oursin (la pêche des oursins est autorisée uniquement du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril de chaque année).

Ainsi, au vu des textes cités précédemment ; au vu des particularités biologiques propres au poulpe ; au vu de la convention de Barcelone de 1976 (relative à la protection de la Méditerranée) ; au vu de la convention de Berne de 1979 (relative à la préservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) ; au vu des principes juridiques du *Code rural et de la pêche maritime* ; au vu des règlements encadrant la bonne gestion de l'exploitation durable des ressources halieutiques, dont celui du conseil du 21 décembre 2006, le préfet maritime est invité à fixer par arrêté l'interdiction du prélève-

ment manuel du poulpe, *Octopus vulgaris*, en action de pêche sous-marine du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre dans l'ensemble des eaux du littoral méditerranéen français.

L'enrichissement du droit et son application par tous, dans l'intérêt de chacun, sont un formidable levier afin que la surexploitation du poulpe ne porte plus préjudice à la durabilité de notre biodiversité. N'est-ce pas là un jet d'encre qui permettra à tous les pêcheurs de s'impliquer dans une pratique respectueuse des ressources et préparer l'avenir ?



> Juliette Rolandone-Léthy est titulaire d'un master des hautes études en Santé publique de l'école de Rennes, d'un diplôme universitaire en travail social et plus récemment en droit animalier. Son parcours et ses engagements se rapportent à des questions éthiques, juridiques et sociétales. Fondatrice de l'association Espace Kauri, qui a pour objet de contribuer à l'épanouissement de l'être humain, elle sensibilise aussi sur la fragilité et la richesse des fonds marins. Elle est aussi membre de l'Association Longitude 181.

> Source très récente : un article révélant le désastre de l'élevage des poulpes sur la planète et les animaux eux-mêmes si les « scientifiques » arrivaient à leur fin : [www.sciencedaily.com/releases/2019/01/190124164100.htm](http://www.sciencedaily.com/releases/2019/01/190124164100.htm)

## NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI

Suivant le décret du 11 juillet 1990, « est autorisée comme pêche maritime de loisir, la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause. Elle est exercée soit à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied, sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées ». Ce décret précise aussi que le ministre chargé des pêches maritimes peut, par arrêté, fixer entre autres des règles relatives au poids ou à la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins, en vue d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques lorsque celles-ci apparaissent comme menacées. Afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et le bon ordre des activités de pêche, les autorités administratives compétentes peuvent prendre les mesures limitatives suivantes : « interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes ». Des zones de pêches sont donc interdites par l'arrêté du 28 avril 2008 et ses modifications. En effet, suivant le *Code rural* article R921-8523, si la préservation des ressources halieutiques et des habitats marins le nécessite, le préfet maritime peut donc fixer par arrêté les limites dans lesquelles un pêcheur de loisir est autorisé à pêcher.

systèmes par des moratoires. Il encourage l'éco-gestion des ressources et permet d'acquiescer l'adhésion des populations locales à la création et l'auto-gestion de zones marines protégées. C'est une façon de donner l'exemple, pour s'engager positivement, contre l'amenuisement des stocks de tous les poissons, en général.

## ■ DE L'INTÉRÊT DE LÉGIFÉRER

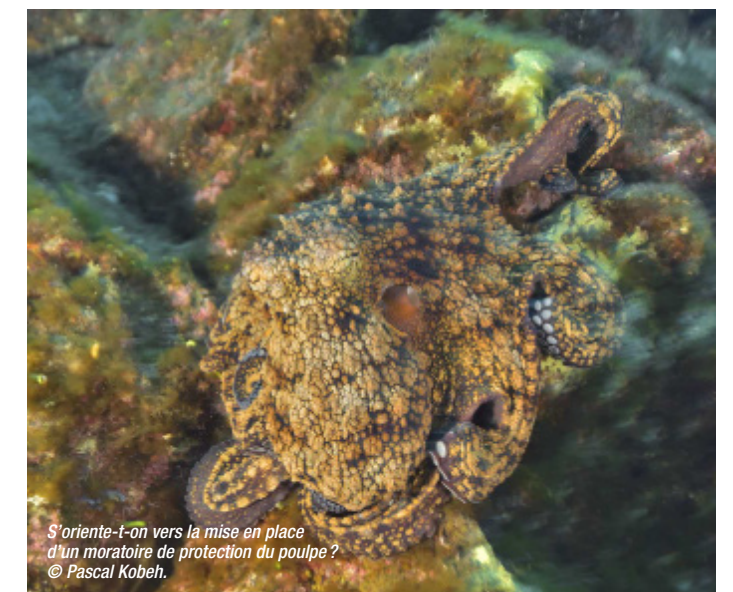
Connaître et améliorer le contexte juridique peut contribuer à préserver une espèce en voie de raréfaction. Le poulpe, vivant dans son élément naturel, relève de la catégorie des animaux sauvages. Sans toutefois être protégé individuellement, il est néanmoins reconnu en droit français comme un être vivant depuis la loi sur la biodiversité (8 août 2016). Il bénéficie de quelques réglementations liées soit à son espèce, soit au territoire qu'il occupe. Les animaux sauvages ne peuvent espérer obtenir une protection spécifique en droit français que dans certaines conditions. Premièrement, lorsqu'ils évoluent dans un biotope tels que les zones Natura 2000 ou encore les parcs et les aires marines protégées. Deuxièmement, lorsqu'ils sont maintenus en captivité, apprivoisés ou appartenant à un propriétaire. Pour illustrer ce propos, le lapin d'élevage ou de compagnie est donc plus protégé que le lièvre. Troisièmement, lorsqu'ils bénéficient des réglementations propres à l'élevage ou à une utilisation à des fins expérimentales et scientifiques (le céphalopode est concerné comme nous l'avons déjà souligné plus haut). Enfin, l'animal sauvage peut aussi figurer sur une liste très restreinte d'espèces protégées, comme l'esturgeon européen prisé pour sa chair et la production de caviar. Cependant pour figurer sur cette liste, il doit être dans une situation critique, en voie d'extinction, et les mesures arrivent souvent trop tard. La dégradation du milieu naturel et la surpêche sont en général les facteurs clés de diminution d'une espèce. Le poulpe, pour le moment, s'adapte bien à son milieu, y compris au réchauffement climatique. La difficulté se situe plutôt du côté de la surpêche, dont la pêche récréative ciblant les femelles en bord de côtes.

La protection dédiée au poulpe, (arrêtés du 26 octobre 2012, du 6 septembre 2016 et du 31 janvier 2017), réglemente la pêche de loisir dans les secteurs protégés du cœur marin du parc national des Calanques, le parc de Port Cros et son aire marine adjacente. Ils déterminent un poids minimum de 750 g pour sa capture et autorisent trois prises par pêcheur et par jour. Ils instaurent de plus un moratoire pendant la période de ponte pour les raisons que nous avons vues. Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe

quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation des captures. Les différents arrêtés du préfet maritime témoignent de la préoccupation réelle pour la survie du poulpe dans nos eaux méditerranéennes, en revanche il est nécessaire d'aller plus loin. En effet les parcs ne sont pas des véritables sanctuaires car la pêche du poulpe n'y est pas totalement interdite, le braconnage y est fréquent, ce qui diminue conséquemment le nombre de reproducteurs potentiels. De plus les zones d'interdiction des aires marines protégées sont trop peu nombreuses d'après le Medplan. Elles ne couvrent que 4,5 % de la surface marine et seulement 1,08 % si on exclut le Pelagos. Leur gestion n'est pas toujours efficace et seulement la moitié possède un plan d'action et dispose de personnel assermenté. Régulièrement, des pêcheurs enfreignent la loi impunément. En somme, la surveillance n'est pas assez efficace, la réglementation trop peu respectée, les zones protégées trop insuffisantes. Par effet de balancier, sur le reste des zones autorisées, la pêche se concentre et s'intensifie ce qui fragilise encore plus les territoires où le poulpe essaie de rester présent. Et rappelons-nous que pour une femelle chassée, ce sont tous les œufs qui périssent avec elle. Le renouvellement des populations et l'équilibre de l'espèce sont rompus, surtout en pénurie de reproducteurs. 🦑



Jouer avec un poulpe s'avère traumatisant pour l'animal. © Yvan Choccoloff.



S'oriente-t-on vers la mise en place d'un moratoire de protection du poulpe ? © Pascal Kobeh.

